Mémo de la Coordination du Ronnen Desch pour les coalitionnaires

Pour dpi Pour tous

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Souci** | **arguments** | **groupes de travail des négociateurs** |
| A | Accès rapide au travail des demandeurs de protection internationale (dpi) | En Allemagne: après 3 mois de procédure. Simplification administrative, y compris stages  Les longues périodes d’inactivité conduisent à la dépression, démotivent, déstructurent et compromettent l’insertion plus tard dans l’emploi ou la vie active. La réglementation actuelle produit un nombre élevé de personnes dépendantes des aides sociales, à vie. | 2. Emploi  8. Integration, Immigration , |
| B | Bilan de compétences théoriques et pratiques des dpi | Evaluer les compétences pratiques au tout début de la procédure. et en tenir compte dans l’orientation scolaire et professionnelle | 2. Emploi  4. Education  8. Integration, Immigration , |
| C | Durée de la procédure des dpi | Les 6 mois ne sont que rarement respectés, Nécessité de revoir les procédures/ augmenter les moyens. | 8. Integration, Immigration , |
| D | Détection et traitement des vulnérabilités et traumatismes des dpi | La durée et l’opacité de la procédure font augmenter les traumatismes, Il faut en assurer le soin dans la durée. | 3. Famille, Santé  8. Integration, Immigration , |
| E | -Couverture sanitaire universelle  - Tiers payant généralisé  - Tiers payant social simplifié  - Préciser les droits | De nombreuses situations ne se fondent sur aucun texte et sont de l’ordre du pouvoir discrétionnaire des administrations | 3. Santé |
| F | Aides sociales égales aux < 25 ans | Les appuis aux jeunes < 25 ans ne bénéficiant pas du REVIS peuvent varier du simple au décuple selon les Offices Sociaux | 3. Famille |
| G | Logement : Mobiliser des fonds et des compétences | Comme il s’agit de créer des logements locatifs par les pouvoirs publics en grand nombre, des réserves du Fonds de compensation doivent être mobilisés et les communes dotées de compétences respectivement de support pour assurer la construction. | 7. Logement, Communes |
| H | Soutien financier aux familles d’accueil | L’accueil dans des familles de sans abri, dpi, bpi ou autres personnes vulnérables mérite un appui. | 3. Famille |
| I | Un lead pour l’intégration | Le groupe de travail interministériel augmenté des partenaires sociaux et de la société civile | Organisation et structure du gouvernement |

1. **Accès rapide au travail**

L’inaction pèse sur les dpi, leur permettre un accès rapide au marché du travail est essentiel, la formule des Autorisations d’Occupation Temporaire (AOT) doit être revue et simplifiés, la possibilité des stages élargie. Et cela doit fonctionner ! Il y a des secteurs déficitaires, pourquoi ne pas « en profiter » ? Les candidats se heurtent à la préférence européennes et aux potentiels candidats inscrits à l’ADEM qui ne veulent pas ces jobs…pourtant l’ADEM ne délivre pas l’accord

1. **Bilan de compétences**

Plutôt que d’attendre la fin de la procédure avant de connaitre les compétences des dpi, autant les connaitre rapidement. Il s’agit de faire une analyse des savoirs, aptitudes et compétences, y compris ses motivations afin de définir un projet professionnnel. Le bialn a pour vocation d'aider lʼindividu à analyser son parcours passé,se situer dans le monde du travail, se préparer en vue de la validation des résultats/acquis dʼapprentissage non formel et informel.

1. **Durée de la procédure des dpi**

La loi prévoit une décision quant à l’octroi ou refus du statut endéans 6 mois, sauf exceptions. Les exceptions ont tendance à devenir la règle. Pour satisfaire à la loi, il faut augmenter les ressources humaines de la Direction de l’Immigration. Cf D

1. **Détection des vulnérabilités et traumatismes**

La durée et l’opacité de la procédure de prise en charge des DPI et de la procédure de prise en soins (détection, orientation, traitement), le manque de visibilité du dispositif de premier accueil et des filières de soins, de même que les conditions générales d’accueil ne permettent pas d’assurer la prévention primaire (risque de décompensation), font augmenter les traumatismes, et entrainent chez les DPI des craintes accrues face à des risques de rechutes. Il faut en assurer le soin dans la durée.

Les mesures préventives concernant les professionnels de santé exposés doivent être d’avantage développées.

**Facteurs de stress induit en phase postmigratoire**

* séjour en structure d’accueil
* difficultés avec les administrations (barrières linguisticoculturelles)
* assignation du lieu de séjour
* limitation des mouvements
* absence d’autorisation de travail
* dépendance des prestations sociales
* défaut de perspectives d’avenir
* menace d’expulsion (malgré une durée de séjour prolongée au pays d’accueil)

Les facteurs postmigratoires, incluant la qualité de l’accueil et le support offert au pays d’accueil, sont autant de prédicteurs importants pour le pronostic à long terme.

*Pour éviter l’aggravation des vulnérabilités et des traumatismes, il faut les détecter et soigner dès l’arrivée et réduire la durée de la procédure.* Il faut à cet effet un personnel qualifié.

1. **Couverture sanitaire universelle / Tiers payant général,**

Nous nous référons à la démarche commune de MdM, CNDS, MSF etc

1. « Lier l’accès au système national de protection sociale au fait que les personnes demandeuses **vivent sur le territoire luxembourgeois.**Le Luxembourg peut s’inspirer des modèles mis en œuvre dans les pays voisins comme l’Aide médicale de l’Etat (AME) en France ou l’Aide médicale urgente (AMU) en Belgique. L’AME est un dispositif permettant aux personnes sans autorisation de séjour de bénéfi- cier d’un accès aux soins. Elle participe ainsi à l’accès universel aux soins de santé. Offrir un accès **complet** aux soins de santé primaires à **tous les enfants** vivant au Luxembourg. Cet accès comprend en particulier les vaccinations de base aux enfants de migrants en situation irrégulière. *L’accès universel vaut déjà pour tous les mineurs, quelque soit leur statut*
2. **Généraliser le tiers-payant** pour tous les actes effectués en ambulatoire afin que personne ne soit contraint de renoncer à des soins de santé pour des raisons financières.
3. En attendant le tiers payant généralisé, donner plus de moyens aux offices sociaux des communes afin d’accélérer le traitement des demandes de **tiers-payant social** (TPS). Nous recommendons d’alléger les procédures et d’élargir l’offre de soins liées au TPS pour les personnes en difficulté financière »
4. Un des grands problèmes du Luxembourg est **le non-dit de conditions précises d’accès**, qui font partie des décisions administratives. Tout ce qui n’est pas explicité dans un texte officiel (textes de loi, textes de statuts, d’annonces officielles sur internet (guichet.lu), arrêtés ministériels, etc.) reste vague en termes de droits et produit des décisions discrétionnaires. Il est vrai que l’administration est bienveillante face à de très nombreuse demandes. Or, ce qui existe comme texte officiel peut être reclamé, alors que le reste risque de faire partie des marges d’interprétations avec des réponses positiives, mais aussi négatives.
5. **Les aides sociales fournies par les Offices Sociaux**

Les Offices Sociaux fixent chacun ses critères d’attribution d’aide et de soutien et les moyens y affectés. Si cette façon de faire relève de l’autonomie communale, on doit constater que les citoyens concernés ne sont pas traités de façon égale, leur aide dépendant de l’OS respectif .

Les jeunes de moins de 25 ans , non éligibles pour le REVIS et non affiliés (par leurs parents) à la Sécurité Sociale dépendent du bon vouloir de leur OS : ici l’OS paie l’assurance volontaire, là paie des produits d’hygiène, ailleurs on attribue 40€ par mois, ou encore 400€

Des témoignages récurrents signalent une distribution inégale des aides sociales de par le pays, en fonction de l’OS, de la commune, du fonctionnaire, de la tête du client …Pour toutes les situations et toutes les tranches d’âge

1. **Logement**

C’est la marché locatif qui pose le plus de problèmes avec ses loyers souvent prohibitifs. Pour construire davantage de locatif social, il faut mobiliser une partie des réserves du Fonds de compensation et doter les communes de compétences, respectivement de support pour pouvoir donner suite aux possibilités actuelles de la loi de 1979 pour créer et aménager du logement locatif. Une participation financière de l’Etat ne suffit manifestement pas.

1. **Soutien financier aux familles d’accueil**

Fournir un toit à des personnes vulnérables constitue aussi un élément d’intégration pour ces mêmes personnes. Pareils soutiens existent dans plusieurs pays européens.